

PROJET DE LOI RELATIF A LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES

Le projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises a été présenté en conseil des Ministres le 25 juin dernier.

- Ce projet de loi est présenté comme la **traduction législative de la mise en œuvre des 50 propositions du Conseil de la simplification pour les entreprises, co-présidé par Thierry MANDON et Guillaume POITRINAL**. Il reprend une dizaine de mesures. Ce texte est également supposé être une étape du « choc de simplification » promis par le Président de la République.
- Sous la précédente législature, le Gouvernement Fillon avait initié un vaste mouvement de simplification du droit, considérant que la complexification croissante du droit ne contribue qu'à l'insécurité juridique qui pénalise aussi bien les citoyens que les entreprises. Plusieurs propositions de loi de Jean-Luc WARSMANN ont ainsi été adoptées et ont apporté des réponses concrètes aux obligations des PME dans leur vie quotidienne. L'opposition socialiste dénonçait à l'époque ces grands textes qui abordaient une multitude de sujets. Force est de constater qu'aujourd'hui, le Gouvernement et la majorité socialiste ont pris conscience de l'importance de ce mouvement de simplification. Cependant, **alors que nous privilégions le travail parlementaire, le Gouvernement choisit aujourd'hui la voie des ordonnances, ce qui laisse moins de place à l'initiative parlementaire.**
- **Quelques observations sur les 37 articles de ce projet de loi :**
 1. **Certaines dispositions apportent de vraies mesures de simplification** : suppression de la déclaration des congés d'été pour les boulangers (article 6) ; harmonisation des notions de « jour » (article 2)
 2. **Certaines dispositions permettent un « dépoussiérage » des lois et la suppression de dispositions obsolètes**
 3. **Certaines dispositions sont plutôt des mesures d'adaptation de la loi pour la mise en œuvre de certains projets** : migration au prélèvement SEPA interentreprises (article 16) ; mise en œuvre du projet FIDES - Facturation individuelle et dématérialisée - pour l'assurance maladie (articles 23 et 24)
 4. **Certaines dispositions vont bien au-delà la simplification et entraînent de grandes réformes** : réforme du droit des marchés publics, y compris des PPP et de la loi sur la sous-traitance (article 27)

5. Certaines dispositions visent à corriger ou à tirer les conséquences de lois ou d'ordonnances tout récemment adoptées. Ainsi, par exemple :

- ✓ Dans le secteur de la construction: réponse à des questions qui étaient supposées avoir été traitées dans le cadre des ordonnances « Duflot » prévues par la loi du 1er juillet 2013 (article 7)
- ✓ Une ordonnance va devoir tirer certaines conséquences de dispositions de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle (article 15)
- ✓ La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation doit déjà être complétée, voire modifiée en matière de pouvoirs de la DGCCRF et de sanctions prononcées (article 34) **Cette situation est assez ubuesque. Elle est le résultat de ce qui est dénoncé depuis deux ans au Parlement : des projets de loi volumineux, mal ficelés, examinés souvent dans la précipitation et dont on mesure les conséquences « après-coup ».**

- **Depuis deux ans, le Parlement s'est déjà prononcé sur plusieurs textes supposés simplifier la vie des entreprises et ainsi relancer notre économie :** loi du 1er juillet 2013 « habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction » ; loi du 2 janvier 2014 « d'habilitation à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises »

- **Malheureusement, ces mesures ne sont pas à la hauteur des attentes et des besoins des entreprises.** Le recours aux ordonnances fait reculer l'application des mesures (entre 6 et 18 mois) alors que les besoins sont immédiats. Les entreprises n'ont plus le temps d'attendre. Par ailleurs, ces mesures ne constituent pas de véritable « choc de simplification », contrairement à la baisse des charges, à la réforme du code du travail.

- **Les sujets ayant le plus fait débat sont :**

- Plusieurs amendements sur les effets de seuils
- L'article 1^{er} sur l'élargissement du TESE dont l'impact n'a pas été clairement établi (amendement de suppression de Véronique Louwagie)
- La possibilité pour des accords d'entreprise d'organiser le travail de nuit et le travail dominical (amendement de Jean-Charles Taugourdeau)
- Un amendement de Bernard Gérard qui prévoit que lorsqu'un redressement de cotisations a été effectué auprès d'un employeur, ce sont les organismes de recouvrement qui informent les caisses et non plus l'employeur, afin que les droits des salariés soient effectivement rectifiés.

- **En séance publique, 30 amendements ont été adoptés, dont :**

- **Plusieurs amendements du Gouvernement en matière de droit du travail : apprentissage, durée minimale de temps de travail de 24h00 (après l'article 2)**
- **Un amendement du Gouvernement qui vise à assouplir les dispositions de la loi ALUR relatives aux documents à annexer aux promesses de vente (après l'article 7)**
- Un amendement UMP afin que certaines dérogations au PLU en matière de construction soient d'ores-et-déjà prévues par le code de l'urbanisme et de la construction plutôt que d'être renvoyées à une ordonnance (article 7 et 7 bis)

- Amendements relatif au secteur touristique

Mes collègues du groupe UMP nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du texte, considérant qu'il était difficile de voter contre certaines mesures de réelle simplification, mais que l'essentiel des réponses aux attentes des entreprises faisaient défaut.